

Conditions générales de vente

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de vente et d'utilisation des titres de transport du réseau MOCA exploité par Transdev Normandie Interurbain pour La Communauté de communes Caux Austreberthe et s'appliquent à tout Client, qu'il soit acheteur ou détenteur du titre, quel qu'en soit le support. Les présentes conditions et le Règlement d'Exploitation sont consultables sur le site Internet www.caux-austreberthe.fr. Pour en obtenir une copie ou pour toute question relative à leur application, le client est invité à contacter le réseau MOCA: par email à moca@cc-caux-austreberthe.fr par courrier à MOCA-Communauté de Communes Caux-Austreberthe 103 allée des vergers 76 360 Barentin par téléphone au 02 32 94 92 15

2. TARIFICATION

Les tarifs des titres MOCA sont exprimés en Euros TTC dans les grilles tarifaires disponibles dans tous les lieux de vente ou de rechargement MOCA et sur le site Internet : www.cc.caux-austreberthe.fr. La gratuité est accordée aux enfants de moins de 6 ans. Aucun titre de transport ne leur est demandé. Pour voyager sur le réseau MOCA., les clients de 6 ans et plus doivent se munir d'un support (carte ou billet sans contact ou M-ticket), le charger d'un titre de transport valable (sauf pour le M-ticket) pour toute la durée du voyage et le valider sur un équipement de validation. Le titre à l'unité dit « 1 voyage » est valable pour une seule personne. Chaque voyage est valable 1h, correspondances illimitées pendant l'heure. Le titre 10 voyages est valable pour une ou plusieurs personnes en validation accompagnée. Chaque voyage est valable 1h, correspondances illimitées pendant l'heure. Les abonnements mensuels donnent droit à la libre circulation sur l'ensemble du réseau MOCA. Ils sont valables 31 jours à partir de la première validation. Les abonnements 6 mois donnent droit à la libre circulation sur l'ensemble du réseau MOCA. Ils sont valables 6 mois à partir de la première validation. Les abonnements annuels donnent droit à la libre circulation sur l'ensemble du réseau MOCA. Ils sont valables 1 an à partir de la première validation. Les titres de transport sont valables tant que les produits en question sont commercialisés. Pour les titres qui ne le seraient plus, la date de péremption est fixée à un an après l'arrêt de vente.

3. CREATION DES SUPPORTS

La carte Atoumod comporte :
une face commune à tous les partenaires Atoumod portant le logo Atoumod, traduisant ainsi son interopérabilité,
une face personnalisée, pour les cartes déclaratives et nominatives, avec notamment les informations nominatives du porteur : nom, prénom et photographie récente du titulaire de la carte.

Les modalités de souscription à la carte Atoumod sont détaillées dans les GCU de la carte Atoumod disponible en téléchargement sur <https://atoumod.fr/>.

Remplacement d'une carte Atoumod

Les modalités de remplacement de la carte Atoumod sont détaillées sur le site internet de la communauté de communes Caux-Austreberthe. www.caux-austreberthe.fr

Le Billet Sans Contact :

Le billet sans contact est non nominatif et rechargeable. Il a une durée de vie de 1022 jours. Lorsque cette date est atteinte, le support n'est définitivement plus utilisable. Le rechargement du billet sans contact est possible dans les bus et à l'accueil de la communauté de communes Caux-Austreberthe pour le titre identique à celui chargé initialement. Tous les titres de transport sont disponibles de façon dématérialisés sur un smartphone via l'application M Ticket.

4. DUREE DE VIE DE LA CARTE

La carte et le billet sans contact ont respectivement une durée de vie de 7 ans et de 1022 jours. Lorsque cette date est atteinte, le support est définitivement inutilisable. Pour continuer à circuler sur le réseau MOCA, le client doit se rendre à l'accueil de la communauté de communes Caux-Austreberthe, 103 allées des vergers 76360 Barentin afin de faire refaire un nouveau support. Les titres présents dans le support périmé sont intégralement transférés sur le nouveau support. Des frais de création sont facturés. Aucun remboursement de titres n'est possible. La durée de vie du support peut être réduite, suite à utilisation inadéquate par le client de la carte (comme par exemple : carte ou billet tordu ou pliée...). Dans ce cas, le client devra procéder au paiement du duplicata.

5. ACHAT DES TITRES

Les points d'achat ou de recharge de titres sont les conducteurs de bus, à l'accueil de la communauté de communes Caux-Austreberthe, 103 allées des vergers 76360 Barentin. Les moyens de paiement acceptés à l'accueil sont la carte bancaire traditionnelle et les espèces. Certains organismes peuvent demander à payer par facturation. Les conducteurs de bus délivrent les titres 1 Voyage et 10 voyages et procèdent au rechargement des abonnements mensuels. Le paiement en espèces et carte bancaire est accepté. L'Euro est la devise acceptée pour le paiement des services du réseau MOCA. Le client est tenu de faire l'appoint (art. L112-5 du Code monétaire du droit financier) lors de son achat auprès du conducteur de bus. Les billets de banque d'une valeur supérieure à 20€ y sont refusés.

6. UTILISATION DU TITRE

Conformément au règlement d'exploitation, le titre de transport, doit obligatoirement être validé à l'entrée de chaque mode de transport même en correspondance.

1. AUCUN REMBOURSEMENT DE TITRE, MÊME PARTIEL, NE SERA EFFECTUÉ :

- en cas de journées gratuites décidées par l'AO ou de perturbations du réseau (intempéries, incidents, manifestations, grèves...), en dehors des cas prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques définies par l'Autorité Organisatrice.

- en cas de titre(s) acheté(s) par le client pour voyager sur le réseau entre la date de perte ou vol de sa carte MOCA et l'établissement d'une nouvelle carte chargée de son abonnement en cours de validité.

Toute utilisation frauduleuse de la carte, en particulier de l'abonnement par le Client (falsification, contrefaçon, prêt par un tiers...) constatée lors d'un contrôle entraîne l'interdiction d'accès au véhicule, l'opposition de la carte et la résiliation immédiate de l'abonnement et d'éventuelles poursuites judiciaires.

En cas de perte ou de vol de sa carte MOCA le Client devra procéder au paiement du duplicata. Le prix des duplicatas est disponible sur le site internet et susceptible d'être modifié à tout moment. Les titres seront alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte. Les cartes déclaratives et anonymes ne permettent pas au réseau MOCA. de procéder aux rechargements des titres en cas de perte ou de vol de la carte ou de procéder à leurs remboursements.

2. DYSFONCTIONNEMENT DE LA CARTE SANS CONTACT

Si ce dysfonctionnement vient d'une utilisation inadéquate par le client de la carte (comme par exemple, une carte tordue ou pliée), le Client devra procéder au paiement du duplicata. Les titres seront alors rechargés gratuitement sur la nouvelle carte.

7. DONNEES PERSONNELLES ET DEFAUTS DE PAIEMENT

a. LES DONNÉES PERSONNELLES :

L'Exploitant propose des supports anonymes qui permettent de ne pas figurer dans le fichier client et de préserver l'anonymat des déplacements. Les données collectées par la Communauté de communes Caux-Austreberthe ou TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN pour la gestion des cartes nominatives font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion du titre de transport, la prospection commerciale, la prévention et la gestion des impayés, du vol et de la perte de titres de transports, la réalisation d'analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité du titre de transport du Client. Elles sont destinées à l'exploitant Atoumod, au service informatique, marketing et financier de MOCA qui est responsable du traitement ainsi que, le cas échéant, à ses partenaires Atoumod. Les données Client sont conservées pour les durées nécessaires à la gestion administrative et comptable des services souscrits et la promotion des services de MOCA.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le Client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales en écrivant : moca@cc-caux-austreberthe.fr ou à la Communauté de Communes Caux-Austreberthe- 103 allée des vergers 76 360 Barentin ou auprès Service Client Atoumod 73 rue de Martainville 76 000 ROUEN.

Tout appel au Centre Relation Clients est susceptible d'être enregistré à des fins de formation et d'évaluation de nos salariés ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de service. Le Client dispose à cet effet d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données enregistrées, tel que mentionné ci-dessus.

b. LES DÉFAUTS DE PAIEMENT :

En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement des sommes dues par le client n'est pas effectué, l'Exploitant se réserve le droit de bloquer la carte sans contact et d'inscrire les personnes concernées sur une liste d'opposition.

S'il veut continuer à voyager, le client est alors libre de recharger ses titres de transport en se rendant à l'accueil de la communauté de communes Caux-Austreberthe, 103 allées des vergers 76360 Barentin ou dans les bus.

8. RECLAMATION

Toute réclamation concernant l'ensemble de ses services peut être formulée auprès de par mail : moca@cc-caux-austreberthe.fr par courrier à MOCA communauté de communes Caux-Austreberthe - 103 allée des vergers 76 360 Barentin par téléphone au 02 32 94 92 15

9. APPLICATION ET MODIFICATION

L'Exploitant se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes. Le client est invité à vérifier régulièrement les éventuelles modifications sur le site Internet www.caux-austreberthe.fr. Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Dans le cas où l'une des clauses des présentes conditions générales serait nulle par l'effet d'une disposition légale ou réglementaire, ou d'une décision de justice, les autres continueraient à s'appliquer. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal compétent de Rouen ?